

---

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT, le 07 Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 2 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2020

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (19): MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, BIRON Isabelle, ANDRE Luc (*arrivé à partir du point 004*), HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1) : PELLOQUIN Isabelle (pouvoir à LAGNEAU Karine)

EXCUSÉS : /

ABSENTS (2) : FRANCHETEAU Thierry, FRADIN André

POUVOIRS (1) : LAGNEAU Karine (pouvoir de PELLOQUIN Isabelle)

Secrétaire de séance : GIRARDEAU Jean-Luc

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 02 Juin 2020 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 02 Juin 2020.

**ÉLUS : ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION – 2020-07-07-001 :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AXER, conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du conseil municipal sur les thèmes suivants :

-Urbanisme, Finances publiques, Marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**CCAS : CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS – 2020-07-07-002 :**

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 Mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Par délibération en date du 02 Juin 2020, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'administrateurs issus du conseil municipal plus le Maire qui est président de droit et donc à 15 le nombre total des administrateurs du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

-Liste A :

Mme ETIENNE Marie-Josèphe

Mme BIRON Isabelle

Mr ANDRE Luc

Mme LAGNEAU Karine

Mme MARTIN Marie-Ange

Mme PELLOQUIN Isabelle

Mme TOUGERON Sophie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) :  $19/7 = 2.71$

Nombre de voix obtenues : Liste A : 19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme ETIENNE Marie-Josèphe

Mme BIRON Isabelle

Mr ANDRE Luc

Mme LAGNEAU Karine

Mme MARTIN Marie-Ange

Mme PELLOQUIN Isabelle

Mr Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – 2020-07-07-003 :**

Monsieur Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (art L 2122-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Commissions municipales. Désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal :

- la commission voirie,
- la commission affaires scolaires,
- la commission affaires sociales,
- la commission urbanisme,
- la commission bâtiments,
- la commission tourisme,
- la commission associations, fêtes et cérémonies.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 3 commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

- 1-la commission voirie,
- 2-la commission affaires scolaires,
- 3-la commission affaires sociales,
- 4-la commission urbanisme,
- 5-la commission bâtiments,
- 6-la commission tourisme,

7-la commission associations, fêtes et cérémonies.

DE VALIDER que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 3 commissions,  
après appel à candidatures et considérant les candidatures pour chacune des commissions, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret, mais par vote à main levée,  
DE DÉSIGNER au sein des commissions les membres suivants :

1-la commission voirie :

-FRANCHETEAU Thierry, JARNY Emmanuel, BAUD Christophe, LAGNEAU Karine, PELLOQUIN Isabelle

2-la commission affaires scolaires :

-ETIENNE Marie-Josèphe, LAGNEAU Karine, CHATON Nelly, MARTIN Marie-Ange, TOUGERON Sophie, COUTON Karine

3-la commission affaires sociales :

-ETIENNE Marie-Josèphe, BIRON Isabelle, ANDRE Luc, LAGNEAU Karine, MARTIN Marie-Ange, PELLOQUIN Isabelle, TOUGERON Sophie

4-la commission urbanisme :

-GAUTIER Frédéric, ANDRE Luc, GIRARDEAU Jean-Luc, RENAUD Eric, NEAU Muriel, BAUD Christophe, HERMOUET Jean-Yves

5-la commission bâtiments :

-GAUTIER Frédéric, FRADIN André, GIRARDEAU Jean-Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, RENAUD Eric, COUTON Karine

6-la commission tourisme :

-BILLET Richard, ANDRE Luc, CHATON Nelly, MARTIN Marie-Ange, KAMINSKI Sylvie, PELLOQUIN Isabelle, ETIENNE Marie-Josèphe

7-la commission associations, fêtes et cérémonies :

-COUTON Karine, BESSEAU Franck, HERMOUET Jean-Yves, FRADIN André, JARNY Emmanuel, KAMINSKI Sylvie.

Cette commission est élargie pour l'organisation des manifestations à :

-BIRON Isabelle, MARTIN Marie-Ange, BILLET Richard, TOUGERON Sophie, LAGNEAU Karine

Des commissions élargies pourront être organisées pour des sujets importants.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

*Monsieur ANDRÉ Luc pénètre dans la salle et prend part au vote pour les points suivants inscrits à l'ordre du jour.*

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – 2020-07-07-004 :**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de :

-du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

-de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (lorsque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes pour la commune), proposée par délibération du conseil municipal.

L'article 1650 du CGI précise que :

-conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROPOSER :

Civ	Nom	Prénom	Date naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mr	BONNAMY	Henri	28/01/1945	7 rue de la Tremblaie - Sallertaine	TFB
Mr	VRIGNAUD	Camille	04/06/1936	15 route de la Faucherie - Sallertaine	TFB
Mr	GUYON	Loïc	16/01/1947	40 rue de la Tremblaie - Sallertaine	TFB
Mr	GAUTIER	Joël	02/09/1949	180 route de la Fénicière - Sallertaine	TFB
Mr	RBALLAND	Gilles	13/03/1938	43 Chemin du Moulin Neuf - Sallertaine	TFB
Mr	RBALLAND	Pierre	13/10/1940	27 route du Bois Gent - Sallertaine	TFB
Mr	MARTIN	Jean-Claude	11/10/1947	121 route de la Copechagnière - Sallertaine	TFB
Mme	VOYEAU	Marie	09/04/1951	205 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mr	GAUTIER	Jean-Charles	12/10/1945	21 Place de la Liberté - Sallertaine	TFB
Mr	TRIBALLEAU	Jean-Claude	18/01/1956	40 route du Pré Commun - Sallertaine	TFB
Mr	MENUET	Alain	26/05/1957	144 route de la Lande - Sallertaine	TFB
Mr	BARRETEAU	Alain	12/07/1952	5 rue de la Ramée – 85 230 Saint-Gervais	TFNB

Mr	CHEVRIER	Paul	13/08/1954	198 route de la Lande - Sallertaine	TFB
Mr	GOURDIN	Jean-Marie	06/04/1955	8 Impasse du Pied de l'Île - Sallertaine	TFB
Mr	BERNARD	Fabien	15/10/1982	195 route de la Croix Noire - Sallertaine	TFB
Mr	BOURASSEAU	Alain	07/07/1958	115 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mme	PRINEAU née CHEVRIER	Marie-Thérèse	31/05/1950	403 route de la Rive - Sallertaine	TFB
Mr	AVERTY	Fernand	12/05/1951	55 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mr	BABU	Yves	08/01/1941	45 rue du Pélican - Sallertaine	TFB
Mr	BARREAU	Cyrille	04/02/1950	9 route du Molin - Sallertaine	TFB
Mr	BODIN	Louis	17/03/1952	141 route de la Copechagnière - Sallertaine	TFB
Mme	HELBERT née HEMBERGER	Odile	29/03/1961	64 route du Clos Bailly - Sallertaine	TFB
Mr	PEROCHAUD	Michel	02/06/1948	34 rue de la Tremblaie - Sallertaine	TFB
Mme	AVERTY née GIRAUDET	Marie Noelle	04/12/1952	55 route de Soullans - Sallertaine	TFB
Mme	BARREAU née BOURY	Nadège	03/01/1954	9 route du Molin - Sallertaine	TFB
Mr	LAIDIN	Jacky	12/08/1959	11 route de la Rive - Sallertaine	TFB
Mr	PIAU	Sylvain	30/03/1975	33 Chemin de Beauregard - Sallertaine	TFB
Mr	VRIET	Dominique	16/10/1959	4 rue des Groies - Sallertaine	TFB
Mr	FORT	Daniel	12/07/1942	25 rue des Ouches - Sallertaine	TFB
Mr	GILLON	Hervé	29/06/1966	8 route de la Rive - Sallertaine	TFB
Mr	GUILBAUD	Christophe	24/01/1970	1 rue du Pied de l'Île - Sallertaine	TFB
Mr	TISSEAU	Jean-Paul	24/02/1951	182 route de Saint Jean de Monts - Sallertaine	TFB

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à transmettre cette liste au directeur départemental/régional des finances publiques,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **ÉLECTIONS SÉNATORIALES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLÉANTS – 2020-07-07-005 :**

Ce point est supprimé.

En effet, les élections sénatoriales se dérouleront le Dimanche 27 Septembre 2020.

La désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants doit s'effectuer le vendredi 10 Juillet 2020. La réunion est fixée à cette date à 18h30.

#### **INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER – 2020-07-07-006 :**

Monsieur Le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 prévoit la possibilité d'allouer une indemnité de conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité prévoit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux :

*« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, les comptables non centralisateurs du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

*-L'établissement des documents budgétaires et comptables,*

*-La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,*

*-La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,*

*-La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

*Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».*

Considérant que la commune demande à bénéficier de l'ensemble des prestations de conseil définies ci-dessus, et que le comptable les fournit,

Considérant la demande de Mme DEVAUX Brigitte, comptable du trésor de la trésorerie de Challans Palluau,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une indemnité de conseil au comptable du Trésor, Mme DEVAUX Brigitte, au taux de 100%.

Cette indemnité est calculée par application du tarif fixé par l'arrêté susvisé à la moyenne des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années. Les modalités de calcul étant précisées dans l'article 4.

*Montant versé en 2019 : 542.75€.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER, pour la durée de son mandat, l'indemnité de conseil prévue par les textes à Mme DEVAUX Brigitte, comptable du Trésor, au taux de 100%,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : PROLONGATION DU MANDAT – 2020-07-07-007 :**

Mr Le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes a été installé le 26 Novembre 2018 pour un mandat de deux ans. De nouvelles élections devaient se dérouler en Novembre prochain, toutefois Mr Le Maire propose la prolongation d'un an de leur mandat.

En effet, l'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire, liée au Covid 19, et a empêché la réalisation des projets du CMJ en place notamment la réalisation d'une aire de jeux.

De ce fait, un délai supplémentaire est nécessaire à la finition des dossiers. Lors de la réunion du CMJ du Vendredi 19 Juin 2020, la proposition de prolonger le mandat a été accueillie favorablement par les jeunes élus du CMJ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE PROLONGER le mandat des élus du Conseil Municipal des Jeunes d'un an soit jusqu'au 25 Novembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **TARIFS COMMUNAUX : FIXATION A COMPTER DU 15 JUILLET 2020 – 2020-07-07-008 :**

Monsieur Le Maire propose de les fixer comme suit :

<b>Cimetière</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Propositions au 15/07/2020</b>	<b>Tarifs au 15/07/2020</b>
<b>Concessions Ordinaires (2m<sup>2</sup>) Pleine terre</b>			
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€	300.00€	300.00€
<b>Concessions 1 m<sup>2</sup> (pour urnes Funéraires avec pose de monument)</b>			
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€	300.00€
<b>Concession dans le Columbarium</b>			
Achat : 10 ans	500.00€	500.00€	500.00€
Renouvellement : 10 ans		150.00€	150.00€
Achat : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€	1 500.00€
Renouvellement : 30 ans		300.00€	300.00€
<b>Concession Cave-Urne</b>			
Achat : 10 ans	500.00€	500.00€	500.00€
Renouvellement : 10 ans		150.00€	150.00€
Achat : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€	1 500.00€
Renouvellement : 30 ans		300.00€	300.00€
<b>Plaques identification défunt : jardin souvenir : mise à disposition d'un emplacement sur le mur</b>		Pas de tarif	Pas de tarif
<b>Dispersion des cendres jardin du souvenir</b>		Pas de tarif	Pas de tarif

<b>Participation au financement de l'assainissement collectif</b>			
	<b>Tarif actuel</b>	<b>Propositions Au 15/07/2020</b>	<b>Tarifs au 15/07/2020</b>
Création de logement	2 000.00 € HT	2 050.00€HT	2 050.00€HT
Construction nouvelle ou	2 400.00€TTC	2 460.00€TTC	2 460.00€TTC



Changement d'affectation			
Constructions existantes	1 000.00 € HT	1 025.00€HT	1 025.00€HT
	1 200.00€TTC	1 230.00€TTC	1 230.00€TTC

UTILISATION DES SALLES		Tarif actuel	Propositions au 15/07/2020	Tarifs au 15/07/2020
Salle de sports n°3 Par jour de fréquentation		150.00€	150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>				
Salles 1 et 2		70.00€	70.00€	70.00€
Salle 4		120.00€	120.00€	120.00€
Salle 3		150.00€	150.00€	150.00€
Salle 1, 2, 3 pour un même évènement		180.00€	180.00€	180.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>				
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00€	150.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>				
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>		<b>Tarif actuel</b>	<b>Propositions au 15/07/2020</b>	<b>Tarifs au 15/07/2020</b>
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€	200.00€
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00€	100.00€
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€	80.00€
<i>POUR RAPPEL :</i>				
<i>Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>				
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>		

<i>Associations extérieures</i>	Ancien stade	200€
<i>Associations Extérieures</i>	Terrain de football synthétique	<i>Délibération du 18 Février 2014 : 150€/utilisation</i>

<b>Location Garage – Rue du Pélican</b>			
	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition Au 15/07/2020</b>	<b>Tarifs au 15/07/2020</b>
Garage communal – Rue du Pélican	50€/mois	50€/mois	50€/mois

Le garage sera remis à la location après travaux de réhabilitation.

Monsieur Le Maire précise que le prêt de tables et de chaises aux particuliers pourra être remis en cause dans les années à venir. En effet, il a été constaté la disparition et/ou la dégradation de certains mobiliers prêtés. Un état des lieux annuel sera établi afin de vérifier cela et cette question sera alors réétudiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les tarifs ci-dessus, qui prennent effet à compter du 15 Juillet 2020,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GRDF – 2020-07-07-009 :**

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour 2018 : le montant était de 255€, pour l'année 2019 : 276€ (redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal : 3 502 ml) et ROPDP : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2019 = 151€ (soit 406 mètres de canalisations construites ou renouvelées) soit un total de 427€.

Le montant au titre de l'année 2020 est de 280€ pour 3 502ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**MAISON DE SANTÉ ET PHARMACIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX ET FIXATION DES LOYERS – 2020-07-07-010 :**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de deux bâtiments, situés au 6 et 8 rue de la Garde : 6 rue de la Garde : pharmacie, 8 rue de la Garde : maison de santé. Ces bâtiments comprennent des locaux à usage professionnel proposés à la location à des techniciens de santé.

L'avancée des travaux prévoit une réception du chantier à la mi-septembre 2020.

Plusieurs professionnels de santé se sont portés candidats à la location desdits locaux, et il convient à présent de définir les modalités de ces locations. Monsieur Le Maire rappelle que tous les locaux seront occupés dès l'ouverture.

Les baux professionnels :

Le contrat qui sera conclu entre la commune et les futurs preneurs se présente comme suit :

Bail à usage professionnel consenti pour une durée de six années consécutives, le congé et la résiliation anticipée sont soumis à un délai de préavis de six mois. A défaut de congé, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Les biens loués sont uniquement destinés à des activités professionnelles médicales ou paramédicales.

Dénomination du Local	Surface propre	Surfaces communes proratisées en fonction de la surface des locaux personnels utilisés	Surfaces totales soumises au loyer	Montant du loyer mensuel HT	Montant du loyer mensuel TTC
Ostéopathe + infirmiers	25.99m <sup>2</sup>	19.11m <sup>2</sup>	45.10m <sup>2</sup>	263.07€HT	315.68€TTC
Pédicure podologue	49.30m <sup>2</sup>	36.24m <sup>2</sup>	85.54m <sup>2</sup>	498.99€HT	598.79€TTC
Dentiste	49.85m <sup>2</sup>	36.65m <sup>2</sup>	86.50m <sup>2</sup>	504.56€HT	605.47€TTC
Kiné	35.71m <sup>2</sup>	26.25m <sup>2</sup>	61.96m <sup>2</sup>	361.44€HT	433.73€TTC
Médecin 1	36.93m <sup>2</sup>	27.15m <sup>2</sup>	64.08m <sup>2</sup>	373.81€HT	448.57€TTC
Médecin 2	36.85m <sup>2</sup>	27.09m <sup>2</sup>	63.94m <sup>2</sup>	373.02€HT	447.62€TTC
Médecin 3	36.93m <sup>2</sup>	27.15m <sup>2</sup>	64.08m <sup>2</sup>	373.81€HT	448.57€TTC
Médecin 4	36.85m <sup>2</sup>	27.09m <sup>2</sup>	63.94m <sup>2</sup>	373.02€HT	447.62€TTC
Pharmacie	107.95m <sup>2</sup>	17.58m <sup>2</sup>	125.53m <sup>2</sup>	732.25€HT	878.70€TTC
CPTS	24.66m <sup>2</sup>	14.11m <sup>2</sup>	38.77m <sup>2</sup>	226.17€HT	271.40€TTC
Asso pôle de santé du Marais	30.02m <sup>2</sup>	4.89m <sup>2</sup>	34.91m <sup>2</sup>	203.63€HT	244.36€TTC
TOTAL	471.04m <sup>2</sup>	263.31m <sup>2</sup>	734.35m <sup>2</sup>	4 283.76€HT	5 140.51€TTC

Monsieur Le Maire précise que des espaces supplémentaires sont mis à la disposition des professionnels de santé dans le cadre de ce projet. En effet, les professionnels bénéficient également d'un parking privatif derrière le bâtiment qui leur est mis à disposition. A cela s'ajoute le parking clientèle. Le montant des travaux de voirie est de plus de 200 000 euros, à la charge de la commune.

Le loyer est payable mensuellement.

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser en sus du loyer toutes les charges locatives, contributions et charges de ville.

Les locaux mis à bail étant situés dans une copropriété, le preneur supportera les charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes. Mr Le Maire précise que la commune souhaite s'orienter vers un syndic pour la gestion de la répartition des charges, en espérant que cela puisse aboutir.

A titre de garantie, le preneur versera le montant d'un terme de loyer, dès la signature du bail.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence à prendre en compte sera celui en vigueur à la date de signature.

La cession du bail sera réglementée ; le bail pourra être cédé par le preneur à toute personne lui succédant dans l'exercice de sa profession. Cette cession ne pourra intervenir qu'après agrément préalable du bailleur. Le bailleur sera appelé à la signature de l'acte de cession.

Pour les professionnels qui ne sont pas assujettis à la TVA, le montant du loyer sera celui indiqué dans la colonne montant du loyer TTC mensuel.

La pharmacie bénéficiera d'un bail commercial.

Le CPTS et l'association du pôle du Marais bénéficieront également d'un bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les montants des loyers tel qu'indiqué ci-dessus,  
DE VALIDER les conditions des baux tel qu'inscrit ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les différents baux avec les locataires ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **CRÉATION DE DEUX POSTES : SERVICE SCOLAIRE – 2020-07-07-011 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent technique chargé d'assister les enseignants à l'école maternelle est depuis 5 ans en disponibilité pour convenances personnelles. Il convient donc de procéder à son remplacement. Après avoir étudié les besoins, Monsieur Le Maire propose de créer deux postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet soit :

1 emploi de : 27.30 heures/semaine à compter du 24 Août 2020,

1 emploi de : 14.11 heures/semaine à compter du 31 Août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER les emplois d'adjoint technique territorial d'adjoint technique territorial, emplois permanents à temps non complet à raison de 27.30 heures hebdomadaires à compter du 24 Août 2020 et 14.11 heures hebdomadaires à compter du 31 Août 2020, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant soit du grade d'adjoint technique territorial,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

#### **OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2020-07-07-012 :**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire rappelle que la commune fait face à un nombre important d'inscriptions cet été au centre de loisirs et propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35.00h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 9 Juillet 2020 et jusqu'au 31 Août 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Cet emploi correspond au grade suivant :

Adjoint territorial d'animation

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

La personne recrutée devra être titulaire du BAFA ou équivalent, et percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1<sup>er</sup> échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer cet emploi non permanent à temps complet soit 35.00h hebdomadaire du 09 Juillet 2020 au 31 Août 2020,

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

#### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) – 2020-07-07-013 :**

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense à vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes.

Monsieur Le Maire demande qui souhaite se porter candidat :

Mme LAGNEAU Karine

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection par vote à main levée.

Résultat du premier tour :

-Mme LAGNEAU Karine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour (nombre de voix obtenues : 20) est proclamée correspondant défense de la commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES : 2020-07-07-014 :**

Monsieur Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur Le Maire demande qui souhaite se porter candidat :

Mme CHATON Nelly

S'est portée candidate pour représenter la commune.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE NE PAS PROCÉDER par vote au scrutin secret, mais par vote à main levée.

Résultat du premier tour :

-Mme CHATON Nelly ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour (nombre de voix obtenues : 20), est proclamée représentant de la commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000 : 2020-07-07-015 :**

L'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-170 du 24 Mars 2017 désigne la commune comme membre du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ».

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ce Comité de pilotage.

Monsieur Le Maire demande qui souhaite se porter candidat :

Mr ANDRE Luc se porte candidat en tant que représentant titulaire

Mr BESSEAU Franck se porte candidat en tant que représentant suppléant

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins : 20

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

-Mr ANDRE Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour (nombre de voix obtenues : 19), est proclamé représentant titulaire de la commune.

-Mr BESSEAU Franck ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour (nombre de voix obtenues : 19), est proclamé représentant suppléant de la commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE, EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV : 2020-07-07-016 :**

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Mr FRANCHETEAU Thierry se porte candidat en tant que représentant titulaire. Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Mr FRANCHETEAU Thierry est donc candidat en tant que représentant titulaire

Mr ANDRÉ LUC se porte candidat en tant que représentant suppléant

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins : 20

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 20

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT, le conseil municipal :

-ELIT :

-Mr FRANCHETEAU Thierry ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour (nombre de voix obtenues : 20), est élu représentant titulaire de la commune.

-Mr ANDRE Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour (nombre de voix obtenues : 20), est élu représentant suppléant de la commune.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT CULTUREL : CHOIX DU TERRAIN – 2020-07-07-017 :**

La commune envisage d'accueillir le Centre Régional des Patrimoines Vivants. Ce projet est porté par l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI).

Les échanges avec la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée, amènent à privilégier une implantation sur la zone de sortie de Bourg, route de Saint Urbain, le long de l'étier de Sallertaine.

Deux emplacements sont envisagés :

-le terrain de l'observatoire des Oiseaux correspondant à une partie de la parcelle cadastrale AR 033 pour 500 m<sup>2</sup>, avec possibilité d'extension, en direction du stade.

-la/les maison(s) et le(s) terrain(s) sur la route de Saint Urbain correspondant à la parcelle cadastrale AR032 et AR034.

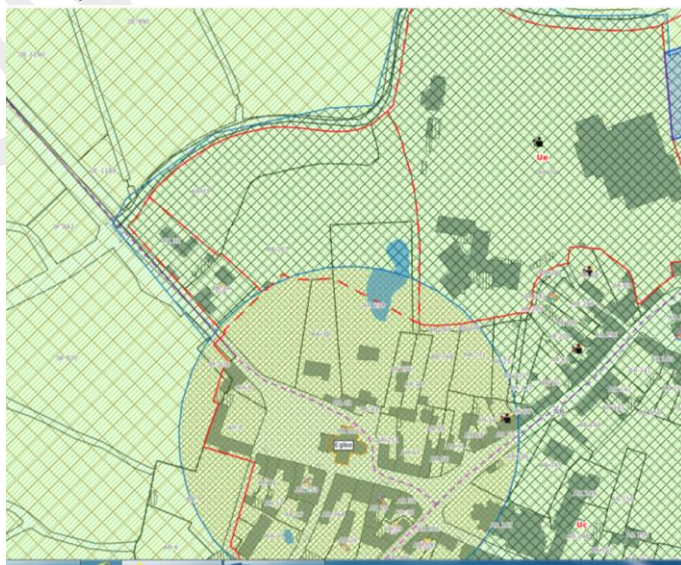
Selon les participations du Département et de la Communauté de Communes, l'acquisition de tout ou partie pourrait être envisagée.

La commune a fait estimer les propriétés route de Saint Urbain :

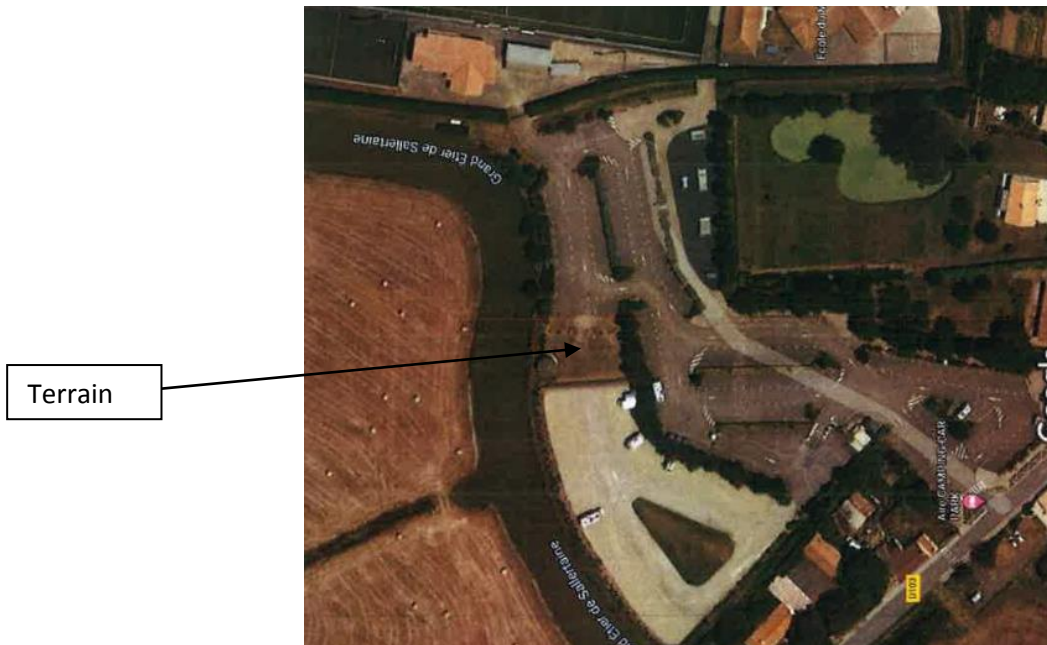
La propriété située au 6 route de Saint Urbain a été estimée à 108 000 euros par les Domaines le 5 Février 2020.

La propriété située au 12 route de Saint Urbain a été estimée à 215 000 euros par les Domaines le 23 Janvier 2020.

Monsieur Le Maire présente le plan de la zone retenue :







Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE RETENIR le terrain indiqué par la flèche sur le plan, pour accueillir la construction de ce nouvel équipement culturel à Sallertaine. Le terrain mis à disposition par la commune sera de 500m<sup>2</sup> avec une extension possible en direction du stade, dans la limite de 600 m<sup>2</sup> au total, avec possibilité de R+1, et après consultation de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DU DÉPARTEMENT VERS LA COMMUNE – 2020-07-07-018 :**

Le Département a fait l'acquisition de propriétés dans le cadre du contournement de Challans. Il propose à la Commune le transfert de domanialité des propriétés se trouvant sur le territoire de la Commune de Sallertaine (voir plans annexés), qui concerne en grande majorité de la voirie.

Monsieur Le Maire rappelle que la voirie nécessite une réfection sur la Route Départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le transfert de domanialité de la voirie départementale et de ses dépendances (RD 205) pour l'intégrer dans le domaine public routier communal pour une longueur de 1950 ml selon les plans annexés,

Le Département versera une indemnité à la commune pour la réfection de cette partie de la RD, afin de faire la remise en état, un montant de 10 000€.

D'APPROUVER à l'euro symbolique, la cession au profit de la commune, des parcelles appartenant au Département cadastrées section D 1075 (1614m<sup>2</sup>), D1077 (2815m<sup>2</sup>), D1082 (36m<sup>2</sup>), D1084 (1084m<sup>2</sup>), AE282 (708m<sup>2</sup>) et AE 284 (1136m<sup>2</sup>), ces terrains constituent l'assiette foncière ou dépendance de la voie communale du Pré Commun ainsi que le cheminement périmétrique de l'étang communal,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VENDÉE NUMÉRIQUE : CONVENTION D'OCCUPATION D'ARMOIRE DE RUE – 2020-07-07-019 :**

Le GIP Vendée Numérique propose à la commune de signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé.

**Objet de la convention :**

La commune met à disposition de l'occupant, une emprise foncière de 5m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AK 61, située à la Fénicrière, rue de l'Herminette 85 300 SALLERTAINE.



**Régime de l'occupation :**

La convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine privé. Elle prend effet à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité.

**Destination :**

Le terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

L'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet.

**Droits et obligations de l'occupant :**

L'occupant est seul responsable des lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti. Il s'obligera et fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'activité déployée. Il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il devra utiliser les lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux. Il s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée.

**Durée :**

La présente convention est passée pour la durée des ouvrages de communication électroniques objet de l'occupation, et pour cette seule destination.

**Loyer, Impôts :**

La redevance s'élève à 0€.

**Responsabilité en cas de dommage et assurances :**

L'occupant fait son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de vol, ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, et fait son affaire de toute assurance à ce sujet.

**Retrait, résiliation :**

La présente convention peut-être résiliée de plein droit si le ou les ouvrage(s) visé(s) venai(en)t à être supprimé(s), sans être remplacé(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé et tous les autres documents en lien avec cette décision.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2020-07-07-020:**

**Devis signés :**

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
AIMA GROUPE	04/06/20	Broyeur marteau services techniques	2 500.00
ESPACE EMERAUDE	04/06/20	Cuve à fuel services techniques	1 365.00
ESPACE EMERAUDE	04/06/20	Gyrobroyeur services techniques	2 160.00
ESPACE EMERAUDE	04/06/20	Remorque services techniques	508.80
GATEAU FRERES	04/06/20	Avenant 1 lot 13 plomberie chauffage maison de santé	3 468.02
SNGE OUEST	04/06/20	Avenant 1 lot 12 Electricité maison de santé	4 000.73
STIL PLATRE	04/06/20	Avenant 1 lot 7 cloisons sèches maison de santé	1 871.57
LOUE	04/06/20	Avenant 1 lot 6 menuiseries intérieures maison de santé	210.74
BONNET Guy	04/06/20	Avenant 1 lot 5 menuiseries extérieures maison de santé	9 668.40
BETHUYS	04/06/20	Avenant 1 lot 2 charpente maison de santé	1 665.71
MC BAT	04/06/20	Avenant 1 lot 1 gros œuvre maison de santé	8 989.08
RICHARD ET GOURAUD	04/06/20	Avenant 1 lot peinture revêtements muraux maison de santé	187.69
CONVIVIO	08/06/20	Convention fourniture repas ALSH (2.9539 euros/repas x 2 000 repas/an) – 1 composante bio par jour	5 907.80
CHARIER TP	16/06/20	Travaux supplémentaires lotissement Le Clos des Chênes 4	18 700.72

JPP DIRECT	25/06/20	Ensemble 9 boites aux lettres maison de santé	755.41
LBLF	30/06/20	Avenant 2 contrat maîtrise œuvre maison de santé	3 300.00
LACROIX CITY	30/06/20	Panneaux de voirie Pont Habert	12 441.76

**Droit de préemption :**

- 24/06/2020 : 15 Impasse du Fief du Moulin : AE 20 et 21 – 187 000 euros
- 29/06/2020 : ZA de Pont Habert – ZA 108 et 184 – 500 000 euros
- 01/07/2020 : 18 rue du Perrier – 120 000€
- 02/07/2020 : 19 route du Clos Bailly – 380 000€
- 06/07/2020 : 55 rue de Beauvoir – 120 000€

**Concession cimetière :**

- 05/06/2020 : Renouvellement de la concession n°293 — pour 30 ans – 300 euros
- 05/06/2020 : Renouvellement de la concession n°453 — pour 15 ans – 150 euros
- 11/06/2020 : Renouvellement de la concession n°602 – pour 30 ans – 300 euros
- 16/06/2020 : Renouvellement de la concession n°461 – pour 15 ans – 150 euros
- 27/06/2020 : Achat de la concession n°FF05 – pour 10 ans – 500 euros

Le conseil Municipal décide de :  
PRENDRE NOTE de ces informations.

**QUESTIONS DIVERSES – 2020-07-07-021 :**

**-Smart Pizza :** Un pizzeria de Notre Dame de Monts souhaite faire poser par la société Smart Pizza, une machine à pizza devant la zone de Camping-car ou le terrain de sports de la commune. La machine fait 160x160 sur 230 cm de hauteur. Elle se branche en 380 ou en 220V. Elle permet de rendre un service 24/24 de pizza de haute qualité, fabriquée par un artisan local.

Le Conseil Municipal, ayant considéré, qu'il y a déjà un artisan sur la commune, refuse l'installation d'une machine à pizza.

**-Dégradations :** Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des dégradations sont constatées sur la commune depuis quelques temps. Il s'agit notamment de dévidoirs cassés, supports de jardinières tordus, jardinières jetées dans l'étier, œufs jetés sur les véhicules ou les bâtiments, graffitis sur les murs. Il va prendre contact avec le commandant de la gendarmerie pour évoquer cela et notamment les mesures à mettre en place pour y remédier.